

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28
Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 23

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni au centre rural d'animation de la Commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 01 décembre 2025
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 22

MEMBRES TITULAIRES EXCUSES : 4

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 1

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 2

SECRETARE DE SEANCE : Philippe RIBIERE

OBJET : Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
N°2025-12-08-06

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mr le Président à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (budget général – 61100, budget annexe assainissement – 61102, et budget annexe step – 61103)

Le conseil syndical à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote des budgets primitifs dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, à savoir :

Budget général (61100)

Chapitre 20 crédits ouverts : 14 600,00 € => montants autorisés 3 650,00 €

- Article 203 : 3 650,00 €

Chapitre 21 crédits ouverts : 93 729,14 € => montants autorisés 23 432,29 €

- Article 211 : 697,29 €
- Article 2156 : 4 950,00 €
- Article 2158 : 16 035,00 €
- Article 218 : 1 750,00 €

Chapitre 23 crédits ouverts : 900 484,03 € => montants autorisés 225 121,01 €

- Article 2315 : 225 121,01 €

Budget annexe (61102)

Chapitre 20 crédits ouverts : 7 460,00 € => montants autorisés 1 865,00 €

- Article 203 : 466,25 €

Chapitre 21 crédits ouverts : 63 060,00 € => montants autorisés 15 765,00 €

- Article 2158 : 7 550,00 €
- Article 218 : 8 215,00 €

Chapitre 23 crédits ouverts : 497 401,51 € => montants autorisés 124 350,38 €

- Article 2315 : 124 350,38 €

Budget annexe (61103)

Chapitre 23 crédits ouverts : 144 005,65 € => montants autorisés 36 001,41 €

- Article 2315 : 36 001,41 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 08/12/2025
Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 12/12/2025
et publication le : 12/12/2025

Le Président



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 026-252602255-20251208-2025120806-DE

